



47-2025

DELIBERATION N°3
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 17/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juin, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 13/06/2025

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, , Marie-Claire JASSERAND, Julien DELHEUR, Jean LESQUIR. Isabelle BRUNEL

Absents excusés : Valérie GUILLAUME (pouvoir Frédéric MILLET)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette admission en non-valeur de 5 €.

Vu le dossier présenté Le conseil municipal, après délibération, approuve cette admission en non-valeur de 5 €

17/06/2025

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/06/2025



La secrétaire,
Marie-Claire JASSERAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Jasserand'.

*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 23/06/2025*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20250617-delib3-cm62025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

17/06/2025